

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

DG/FNV 2024.T585

Le Maire de la Commune de TROUVILLE-sur-MER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise GMC CONSTRUCTION en date du 07 Octobre 2024 relative au stationnement d'un camion benne le temps de chargements ponctuels pour le compte de la SCCV SUNNY TROUVILLE, Résidence les Ecrins, rue d'Aguesseau à Trouville-sur-Mer.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement dans la rue d'Aguesseau.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise GMC CONSTRUCTION est autorisée à stationner un camion benne avec une emprise de 10 m² rue d'Aguesseau sur la voie de circulation le temps de ses chargements ponctuels pour le chantier de la Résidence les Ecrins, rue d'Aguesseau.

Article 2 : La circulation s'effectuera en chaussée rétrécie sur une voie avec mise en place d'une circulation alternée manuelle par l'entreprise GMC CONSTRUCTION, le temps de ses chargements ponctuels.

Article 3 : Les piétons seront déviés et devront emprunter le trottoir d'en face.

Article 4 : L'entreprise GMC CONSTRUCTION devra mettre tout en œuvre pour déposer son chargement dans les plus courts délais.

Article 5 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables du **Mardi 22 Octobre 2024 au Mardi 29 Octobre 2024 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.**

Article 6 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; elle sera mise en place 48 h à l'avance par l'entreprise GMC CONSTRUCTION qui se chargera de son entretien. Le présent arrêté Municipal devra être affiché par l'entreprise GMC CONSTRUCTION de façon visible sur le chantier.

Article 7 : La facturation de l'occupation du domaine public pour le stationnement (10 m² d'emprise) se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 13 Décembre 2023 pour l'année 2024 et à raison de 2.60 € par m² par jour jusqu'à 10 m et à raison de 0,35 € par m² par jour au-delà de 10 m. Un titre de recette sera émis et présenté à : SCCV SUNNY TROUVILLE – 2791 Chemin Saint-Bernard – 06220 VALLAURIS (SIRET : 839 954 617 00016).

Article 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 9 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville sur Mer, Le 09 Octobre 2024

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire de Trouville-sur-Mer
Hôtel de Ville - 164, Bd Fernand Moureaux - 14360 Trouville-sur-Mer
Tél. : 02 31 14 41 41 | www.trouville.fr